

Conseil Communautaire du 28 septembre 2021

PROCES VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 21 septembre 2021 pour le 28 septembre 2021, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt huit septembre à dix-huit heure, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BASSOU	Mme MOREAU, M.PICHON (suppléant)
BONNARD	M. WARIE
CHARMOY	Mme SUZANNE
CHENY	M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme VINCENT
CHICHERY	M. LIEBAERT
EPINEAU LES VOVES	Mme BRUNEAU
LAROCHE ST CYDROINE	Excusés, ont donné pouvoir
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, M MEYROUNE, Mme TONNELIER, Mme DURIEUX, Mme KRIEGEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. PREVOT (pouvoir à Mme SUZANNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme VINCENT), Mme BILLIET (pouvoir à Mme MOREAU), M. ESNAULT (pouvoir à M. LIEBAERT) M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme SILVESTRE (pouvoir à M. BOUCHER), M. JEANGEOORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

ABSENTS EXCUSES

M. BARJOT, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean Luc WARIE

L'ordre du jour du conseil est adopté à l'unanimité.

0. APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2021

Le compte rendu du conseil communautaire du 5 Juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Luc WARIE est désigné à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT.

2.1. Décisions formelles du Bureau Communautaire

Pas de nouvelles décisions du bureau

2.2. Décisions formelles du Président

Décision n°43/2021 : Signature d'un avenant au contrat de reprise PE-PP-PS concernant la nécessité de modifier ledit contrat avec la société COVED, suite à la crise structurelle majeure qui ne permet plus à l'industrie du recyclage de maintenir ses engagements quant à la valeur du prix plancher (0€ la tonne).

Décision n°44/2021 : Maison de santé - Conclusion d'un contrat de location de locaux à usage exclusivement professionnel concernant la location d'une salle de soin et des locaux à usage commun à l'orthophoniste, Madame Valentine ROSALIE

Décision n°45/2021 : Concernant l'acceptation d'un remboursement d'assurance par suite du sinistre à la déchèterie d'Epineau les Voves de 955.24€. Sinistre survenu le 06 janvier 2021 après qu'un véhicule ait percuté la clôture de la déchèterie.

Décision n°46/2021 : Maison de santé - Conclusion d'un contrat de location de locaux à usage exclusivement professionnel concernant la location d'une salle de soin et des locaux à usage commun au cabinet d'infirmières SCM Fréry / Jazarguet, le contrat de location indiquant la date effective du début de la location.

Décision n°47/2021 : Avenant 4 du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 15 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE concernant la nécessité de rajout d'un robinet de puisage pour un montant estimé à 473.93€ HT.

Décision n°48/2021 : Maison de santé - Conclusion d'un contrat de location de locaux à usage exclusivement professionnel concernant la location d'une salle de soin et des locaux à usage commun à l'association ASALEE, le contrat de location indiquant la date effective du début de la location.

Décision n°49/2021 : Maison de santé- Conclusion de deux contrats de location de locaux à usage exclusivement professionnel concernant la location d'une salle d'attente, un accueil, un bureau, 4 salles de soin, une salle de mécanothérapie, une salle de balnéothérapie, un rangement et des locaux à usage commun aux kinésithérapeutes, Monsieur CHABROL Jean-Philippe et Mme HOGUET Christelle.

Décision n°50/2021 : concernant l'acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 18 900€ suite au vol du véhicule BF 131 JL survenu le 29/03/2021.

Décision n°51/2021 : Signature de l'avenant n°3 au lot n° 12 – revêtement sol PVC - du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire afin de modifier les revêtements au sol dans les bureaux des dentistes pour un montant estimé à 700€ HT.

Décision n°52/2021 : maison de santé - Conclusion de deux contrats de location de locaux à usage exclusivement professionnel concernant la location d'une salle d'attente, un bureau, et des locaux à usage commun aux ostéopathes, Monsieur GIRAUDIN Valentin et Madame PIMOLLE Claire.

Décision n°53/2021 : Maison de santé - Conclusion d'un contrat de mise à disposition de locaux à usage exclusivement professionnel à Monsieur PIASANTIER Arnaud, sage-femme.

Décision n°54/2021 : Maison de santé - Conclusion d'un contrat de location de locaux à usage exclusivement professionnel concernant la location d'une salle d'attente, d'un bureau, de la salle de télémedecine et des locaux à usage commun au Docteur Christophe THIBAULT.

Décision n°55/2021 : signature d'un contrat de rachat des matières recyclables « FERRAILLES, CARTONS » issues des deux déchèteries avec la société COVED.

Décision n°56/2021 : Avenant 4 du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 2 – Terrassements-voirie-Réseaux divers concernant la nécessité de supprimer du marché la mise en place de barrières automatiques du parking et fourniture de BIP borne automatique pour une moins-value estimée à 7 745.88€HT.

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1. Commande publique

Marché 2021-06 : Collecte et traitement des deux déchèteries intercommunales :

- Lot 1 « collecte et traitement des déchets non dangereux » attribué à la société COVED pour un montant estimatif de 256 965.53€ TTC par an (en prenant en compte le coût des prestations et la recette des rachats matières)
- Lot 2 « collecte et traitement des déchets dangereux essentiellement en petits contenants spécifiques » : attribué à la société EDIB pour un montant estimatif annuel de 32 549.10€TTC

Marché 2021-07 : Extension de la déchèterie intercommunale d'Epineau les Voves. Analyse des offres en cours par le cabinet TECTA.

Le Président informe que le dossier est en cours d'instruction à la DDT et que celui-ci avance bien. Concernant l'acquisition des parcelles, la vente doit se faire entre la commune de Charmoy et la CECNA et ensuite entre la CCAM et la CECNA.

Marché 2021-08 : Exécution de service du transport scolaire (montants annuels) :

Lot 1 : Circuit CHENY vers les collèges de Migennes

- Société TRANSDEV pour un montant de 61 082.18 € HT

Lot 2 : Circuits des écoles primaires de la CCAM (regroupements pédagogiques)

- Prêt à partir pour un montant de 31 191.60 € HT

Lot 3 : Circuit LAROCHE ST CYDROINE vers les collèges de MIGENNES

- Prêt à partir pour un montant de 20 790 € HT

Lot 4 : Circuits vers les équipements sportifs de la CCAM

- Transdev pour un montant de 24 950.36 € HT

Lot 5 : Circuits Migennes / collèges

- Transdev pour un montant de 23 307.90 € HT

En comparaison à l'année 2020, le total du marché a augmenté de 30 748,51€ HT par an.

Le Président précise que cette augmentation est principalement due à la mise en circulation d'un deuxième bus scolaire pour le lot 1. En effet la capacité d'un seul bus ne suffisait plus pour prendre en charge la totalité des élèves inscrit sur ce trajet.

Marché 2021-09 : Marché de travaux de voirie, attribué à la société EIFFAGE pour un montant estimé à 324 441€ HT

Marché 2021-10 : marché d'études et d'AMO assainissement, en cours de rédaction

Marché 2021-11 : marché de maîtrise d'œuvre mise à niveau des diffuseurs d'air, en cours de rédaction.

Marché 2021-12 : marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation des postes de relevage, en cours de rédaction

Marché 2021-13 : collecte et transports du flux multi matériaux des papiers et des emballages en extension des consignes de tri, valorisation des papiers triés : publication en cours, remise des offres prévues pour le 05 octobre 2021.

Marché 2021-14 : marché des assurances, en cours de publication, remise des offres prévues pour le 30 septembre 2021.

Marché PAIC : Maîtrise d'œuvre des travaux de création d'une zone d'activités dite « Parc d'activités intercommunal du Charmeau » à Charmoy, le marché a été attribué au cabinet C3I pour une rémunération estimée à 37 800€HT.

3.2. Travaux

Travaux de voiries : La société EIFFAGE doit débiter les travaux de voirie début septembre, par ordre de priorité elle devrait commencer par :

- Le parking des praticiens de la maison de santé
- La place Henri Dunant
- La vélo route
- Le centre aéré de Cheny
- Le stade Lucien Masson
- Le parking du CTIM

Gens du voyage : le local PMR de l'aire d'accueil des gens du voyage devrait arriver le 07 octobre 2021.

3.3. Organisation des services / Personnel

Réorganisation du pôle patrimoine : le 1^{er} septembre 2021, arrivée d'un nouveau Directeur de patrimoine, Monsieur Pierre Thibaut.

Il reprendra également les missions de développement économique.

3.4. Maison de santé intercommunale

La maison de santé a été inaugurée le 4 septembre dernier en présence de M. Le Préfet de l'Yonne. Ce fût une réussite. Une visite des locaux par groupe a permis aux invités présents de découvrir les locaux. Les professionnels de santé étaient présents ainsi que la SISA.

Au niveau technique, des détails restent à régler avec les entreprises notamment au niveau des accès et de la fibre. C'est en cours.

Le Président explique que les téléphones mobiles, avec les normes en vigueur sur la construction des bâtiments, ne captent pas de réseaux au sein de la maison de santé.

Une réunion avec l'ARS a eu lieu le 17/09/2021 concluant à la fermeture du centre de vaccination éphémère de la salle Jean Ferrat. En effet, l'ARS souhaite pouvoir entrer en contact avec les personnes âgées non vaccinées et à se rendre à leur domicile s'il le fallait. Les autres séances de vaccination pourraient désormais se faire à la maison de santé.

3.5. Ecole de musique

L'école de Musique a effectué une excellente rentrée compte tenu du contexte puisqu'elle compte déjà plus de 120 élèves et ce chiffre continue d'évoluer.

Cette année sera placée sous le signe de la nouveauté :

- Les enfants sont accueillis à partir de 4 ans dans un atelier Jardin d'Eveil,
- Un nouveau professeur de saxophone a rejoint l'équipe afin de libérer du temps à M. FENET, le Directeur lui permettant d'exercer sa spécialité de musicien-intervenant et mettre en place des actions musicales sur le territoire à destination de tous les publics de la crèche au milieu

scolaire en passant par les structures d'accueil des publics dit "empêchés" qui ont peu ou pas accès à la culture, le public en situation de handicap ou les personnes âgées

- En termes d'organisation, les documents administratifs ont été mis à jour notamment le règlement intérieur, les fiches d'inscriptions, les documents de présentations ainsi que l'onglet sur le site internet de la CCAM

Ces nouveautés entrent dans le cadre du nouveau projet d'établissement 2021-2026 voté au mois de juillet qui trace une ligne ambitieuse pour le développement de l'école au sein des nouveaux locaux.

Enfin, l'école de musique a organisé sur la semaine du 6 au 10 septembre ses traditionnelles portes ouvertes, était présente au forum des associations de la ville de Migennes et compte organiser en décembre prochain sa traditionnelle audition solidaire.

3.6. Calendrier des agents du service déchets

Les agents du service déchets reprendront leur tournée des calendriers en fin d'année sur les communes du migennois, dans le respect des règles sanitaires.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Délibération n°66/2021/FIN portant approbation des montants définitifs des attributions de compensation

Le président rappelle la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont les ressources représentent un pourcentage des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Il propose que la répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal se fasse conformément à la répartition de droit prévue par la loi et notifiée à l'ensemble des communes par les services de la Préfecture.

VU la loi de finances,

VU la notification des éléments du FPIC,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/09/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la répartition de l'attribution du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal se fera conformément à la répartition de droit commun prévue par la loi.

3.2 DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS**Décisions modificatives des budgets****Note explicative****Conseil du 28/09/2021****DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET DES SERVICES GENERAUX****EN INVESTISSEMENT**

Cette décision a pour objet la régularisation d'inscriptions budgétaires sans impact sur l'équilibre du budget et l'ajout de nouvelles dépenses et recettes.

Les principales modifications sont les suivantes :

Ajout de crédits pour de nouvelles opérations : + 24 500 €

- Travaux de mise en sécurité de la Salle de Gym à Cheny (Clôture, vidéosurveillance, alarme) : +21 500 €
- Travaux de mise en sécurité au COSEC (Alarme) : +3 000€

Inscriptions de crédits complémentaires : + 27 500 €

- Travaux d'accessibilité à l'aire d'accueil des gens du voyage : + 17 000 €
- Matériel de Bureau et informatique : + 2 500 €
- Travaux pour mise aux normes et installation LED au tennis du stade L. Masson à Migennes : + 8 000 €

Ces nouvelles dépenses pour un montant total de 52 000 € sont équilibrées par :

- L'inscription du remboursement d'assurance suite au vol du camion benne du service des stades pour 19 000 €
- Le solde d'opérations terminées pour lesquelles des économies ont été réalisées : 21 800 €
- L'utilisation des crédits de l'opération « dépenses imprévues 2021 » : 11 200€

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses d'investissement : + 19 000 €

- Dépenses pour nouvelles opérations : + 24 500 €
- Dépenses complémentaires pour opérations déjà inscrites : + 27 500€
- Solde opérations terminées : - 21 800 €
- Utilisation crédits opération « dépenses imprévues » : - 11 200 €

Mouvement de recettes d'investissement : +19 000 €

- Remboursement d'assurance : + 19 000 €

EN FONCTIONNEMENT

Comme pour l'investissement, cette décision a pour objet la régularisation d'inscriptions budgétaires sans impact sur l'équilibre du budget ainsi que l'ajout de nouveaux crédits.

Résumé des principales modifications (pour la liste exhaustive voir tableau ci-après) :**En dépenses :**

Inscription de nouveaux crédits pour + 7 800 €

- Débouchage du silo à sel au CTIM : + 6 000 €
- Le reversement sur dégrèvement de la taxe GEMAPI : + 300 €

- Le remboursement de cotisation Ecole de Musique 2020 : +1 500 €

Des crédits complémentaires pour 2 500 € :

- L'entretien des bâtiments au centre Loisirs à Cheny : +1 000 €
- L'achat de matériel d'entretien pour les tennis : 1 500€

Total des dépenses supplémentaires : 10 300€

En Recettes :

Ajustement des crédits pour l'annulation de mandats sur l'exercice précédent : + 1000 €

Ces montants sont financés par les modifications suivantes :

- L'utilisation des crédits des dépenses imprévues 2021 : - 9 300 €

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses de fonctionnement : 4 000 €

- Nouvelles dépenses : + 7 800 €
- Dépenses supplémentaires : + 5 500 €
- Utilisation crédits opération « dépenses imprévues » : - 9 300 €

Mouvement de recettes de fonctionnement : +4 000 €

- Remboursement intervention CCAM : 3 000€
- Ajustement de crédits : + 1 000 €

La décision modificative est équilibrée sans reprise sur les excédents.

Décision modificative n°2 du Budget des services Généraux 2021

INVESTISSEMENT								
Compte	Libellé_compte	Opération	Libellé_opération	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes	Commentaires
20 - Immobilisations incorporelles						500 €	- €	
2051	Concessions et droits similaires	2021-18	Siège CCAM/CTIM - matériel de bureau et informatique	020	Services communs	500 €		Complément budgétaire
21 - Immobilisations corporelles						17 800 €	- €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2021-25	SdGym Cheny - travaux mise en sécurité (vidosurveillance+cloture)	411-2	Salle de Gym. à Cheny	10 000 €		Nouvelle inscription pour mise en sécurité Salle de Gym Cheny (Cloture, alarme, caméra)
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	2021-25	SdGym Cheny - travaux mise en sécurité (vidosurveillance+cloture)	411-2	Salle de Gym. à Cheny	5 000 €		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2021-25	SdGym Cheny - travaux mise en sécurité (vidosurveillance+cloture)	411-2	Salle de Gym. à Cheny	6 500 €		
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	2021-26	COSEC - Mise en place centrale alarme connectée	411-1	COSEC	3 000 €		Nouvelle inscription pour mise en sécurité COSEC
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2021-15	Services techniques - matériel pour service bâtiments	020	Services communs	-6 000 €		Régularisation inscription budgétaire
21711	Terrains nus	2020-06	Gens du voyage - travaux accessibilité de l'aire	824-1	Gens du voyage	8 500 €		Complément budgétaire
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2021-18	Siège CCAM/CTIM - matériel de bureau et informatique	020	Services communs	2 000 €		Complément budgétaire
2188	Autres immobilisations corporelles	2021-23	Dépenses imprévues diverses 2021	020	Services communs	-11 200 €		Pour équilibre de la DM (solde dépenses imprévues = 12 100 €)
23 - Immobilisations en cours						700 €		
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2019-111	COSEC - Eclairage LED	411-1	COSEC	-15 800 €		Solde opération
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2019-112	Tennis ext. Migennes - Eclairage LED + mise aux normes	412-2	Tennis	8 000 €		Complément budgétaire
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2020-06	Gens du voyage - travaux accessibilité de l'aire	824-1	Gens du voyage	8 500 €		Complément budgétaire
024 - Produits de cessions							19 000 €	
024	Produits de cessions	2020-35	Stade - Camion benne suite vol	412-2	Tennis		19 000 €	Remboursement assurance suite vol
13 - Subventions d'investissement						0 €	0 €	
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	2019-07	Piscine - Espace Ludique ext. (pataugeoire)	020	Services communs		-258 000 €	Régularisation inscription budgétaire
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	2019-07	Piscine - Espace Ludique ext. (pataugeoire)	413	Piscine		258 000 €	
Total général						19 000 €	19 000 €	

FONCTIONNEMENT								
Compte	Libellé_compte	Opération	Libellé_opération	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes	Commentaires
011 - Charges à caractère général						11 500 €	- €	
60622	Carburants			421-1	Centres de loisirs	1 300 €		Intervention CCAM suite problème disfonctionnement refacturé à l'ACLM
60632	Fournitures de petit équipement			412-2	Tennis	1 500 €		Complément budgétaire
615221	Entretien et réparations bâtiments publics			421-1	Centres de loisirs	1 000 €		Intervention CCAM suite problème disfonctionnement refacturé à l'ACLM
615228	Entretien et réparations autres bâtiments			421-1	Centres de loisirs	1 700 €		Complément budgétaire
6288	Autres services extérieurs			822-2	Salage	6 000 €		Débouchage silo à sel
014 - Atténuations de produits						300 €	0 €	
7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes			831-2	GEMAPI	300 €		Nouveaux crédits
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)						-9 300 €	0 €	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			01-1	Opérations non ventilables	-9 300 €		Pour équilibre de la DM (solde dépenses imprévues = 115€)
67 - Charges exceptionnelles						1 500 €	0 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			311-1	Ecole de musique	1 500 €		Remboursement cotisation EDM 2020
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses							3 000 €	
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables			421-1	Centres de loisirs		3 000 €	Intervention CCAM suite problème disfonctionnement refacturé à l'ACLM
77 - Produits exceptionnels							1 000 €	
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)			020	Services communs		1 000 €	Annulation de mandat de l'exercice précédent
Total général						4 000 €	4 000 €	

Délibération n°67/2021/FIN portant modifications budgétaires n°2 du budget des services généraux

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires

VU l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission des finances du 17 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (vote contre de Monsieur MEYROUNE et de Madame TONNELIER).

ADOpte la décision modificative n° 2 suivante :

Décision modificative n°2 du Budget des services Généraux 2021								
INVESTISSEMENT								
Compte	Libellé_compte	Opération	Libellé_opération	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes	Commentaires
20 - Immobilisations incorporelles						500 €	- €	
2051	Concessions et droits similaires	2021-18	Siège CCAM/CTIM - matériel de bureau et informatique	020	Services communs	500 €		Complément budgétaire
21 - Immobilisations corporelles						17 800 €	- €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2021-25	SdGym Cheny - travaux mise en sécurité (vidosurveillance+cloture)	411-2	Salle de Gym. à Cheny	10 000 €		Nouvelle inscription pour mise en sécurité Salle de Gym Cheny (Cloture, alarme, caméra)
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	2021-25	SdGym Cheny - travaux mise en sécurité (vidosurveillance+cloture)	411-2	Salle de Gym. à Cheny	5 000 €		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2021-25	SdGym Cheny - travaux mise en sécurité (vidosurveillance+cloture)	411-2	Salle de Gym. à Cheny	6 500 €		
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	2021-26	COSEC - Mise en place centrale alarme connectée	411-1	COSEC	3 000 €		Nouvelle inscription pour mise en sécurité COSEC
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2021-15	Services techniques - matériel pour service bâtiments	020	Services communs	-6 000 €		Régularisation inscription budgétaire
21711	Terrains nus	2020-06	Gens du voyage - travaux accessibilité de l'aire	824-1	Gens du voyage	8 500 €		Complément budgétaire
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2021-18	Siège CCAM/CTIM - matériel de bureau et informatique	020	Services communs	2 000 €		Complément budgétaire
2188	Autres immobilisations corporelles	2021-23	Dépenses imprévues diverses 2021	020	Services communs	-11 200 €		Pour équilibre de la DM (solde dépenses imprévues = 12 100 €)
23 - Immobilisations en cours						700 €		
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2019-111	COSEC - Eclairage LED	411-1	COSEC	-15 800 €		Solde opération
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2019-112	Tennis ext. Migennes - Eclairage LED + mise aux normes	412-2	Tennis	8 000 €		Complément budgétaire
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2020-06	Gens du voyage - travaux accessibilité de l'aire	824-1	Gens du voyage	8 500 €		Complément budgétaire
024 - Produits de cessions							19 000 €	
024	Produits de cessions	2020-35	Stade - Camion benne suite vol	412-2	Tennis		19 000 €	Remboursement assurance suite vol
13 - Subventions d'investissement						0 €	0 €	
1331	Dotations d'équipement des territoires ruraux	2019-07	Piscine - Espace Ludique ext. (patageoire)	020	Services communs		-258 000 €	Régularisation inscription budgétaire
1331	Dotations d'équipement des territoires ruraux	2019-07	Piscine - Espace Ludique ext. (patageoire)	413	Piscine		258 000 €	
Total général						19 000 €	19 000 €	

FONCTIONNEMENT							
Compte	Libellé_compte	Opération	Libellé_opération	Libellé services	Dépenses	Recettes	Commentaires
011 - Charges à caractère général					11 500 €	- €	
60622	Carburants			421-1 Centres de loisirs	1 300 €		Intervention CCAM suite problème disfonctionnement refacturé à l'ACLM
60632	Fournitures de petit équipement			412-2 Tennis	1 500 €		Complément budgétaire
615221	Entretien et réparations bâtiments publics			421-1 Centres de loisirs	1 000 €		Intervention CCAM suite problème disfonctionnement refacturé à l'ACLM
615228	Entretien et réparations autres bâtiments			421-1 Centres de loisirs	1 700 €		Complément budgétaire
6288	Autres services extérieurs			822-2 Salage	6 000 €		Débouchage silo à sel
014 - Atténuations de produits					300 €	0 €	
7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes			831-2 GEMAPI	300 €		Nouveaux crédits
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)					-9 300 €	0 €	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			01-1 Opérations non ventilables	-9 300 €		Pour équilibre de la DM (solde dépenses imprévues = 115€)
67 - Charges exceptionnelles					1 500 €	0 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			311-1 Ecole de musique	1 500 €		Remboursement cotisation EDM 2020
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses						3 000 €	
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables			421-1 Centres de loisirs		3 000 €	Intervention CCAM suite problème disfonctionnement refacturé à l'ACLM
77 - Produits exceptionnels						1 000 €	
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)			020 Services communs		1 000 €	Annulation de mandat de l'exercice précédent
Total général					4 000 €	4 000 €	

3.3 CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEURS**Délibération n°68/2021/FIN portant admission en créances éteintes sur le budget assainissement**

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, par des demandes du

- 17/05/2021 pour 165.40 €
- 20/05/2021 pour 163.12 €
- 16/07/2021 pour 1 069.22 €
- 19/07/2021 pour 229.95 €
- 23/08/2021 pour 2 283.43 €
- 23/08/2021 pour 433.48 €
- 23/08/2021 pour 52.14 €
- 26/08/2021 pour 571.13 €
- 27/08/2021 pour 396 €

a informé la CCAM qu'il n'a pu recouvrer des titres, cotes ou produits assainissement suite :

- Au jugement du Tribunal de commerce suite à liquidation judiciaire pour un montant de **2 283.43 € TTC**
 - A la décision de la commission de surendettement pour un montant de **3 080.44 € TTC**
- Pour un montant total de **5 363.87 € TTC**.

Il rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Compte tenu, des jugements, le Président propose aux Conseillers Communautaires, de constater la charge.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constater la charge de 4 876.25 € HT sur le budget assainissement

<u>Budget assainissement</u>	Montants Présentés HT	Montants Présentés TTC
6541 – Créances admises en non-valeur	0 €	0 €
6542 - Créances éteintes	4 876,25 €	5 363,87 €
Total	4 876,25 €	5 363,87 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en cours.

Délibération n°69/2021/FIN portant admission en créances éteintes sur le budget des déchets

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, par des demandes du

- 17/05/2021 pour 49.09 €
- 16/07/2021 pour 54.00 €
- 23/08/2021 pour 955.60 €
- 23/08/2021 pour 250.92 €
- 26/08/2021 pour 63.35 €

a informé la CCAM qu'il n'a pu recouvrer des titres, cotes ou produits déchets suite :

- Au jugement du Tribunal de commerce suite à liquidation judiciaire pour un montant **955.60 €**.
- A la décision de la commission de surendettement pour un montant de **417.36 €**

Pour un montant **total de 1 372.96 €**.

Il rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Compte tenu, des jugements, le Président propose aux Conseillers Communautaires, de constater la charge.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constater la charge de 1 372.96 € sur le budget des déchets

Budget déchets	Montant Effacé
6541 – Créances admises en non-valeur	0 €
6542 - Créances éteintes	1 372,96 €
Total	1 372,96 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des déchets de l'exercice en cours.

Délibération n°70/2021/FIN portant admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget des Services Généraux

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis des états de titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuite....

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette de redevable et ne fait obstacle à l'exercice de poursuite. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit pour le Budget des services généraux :

N° liste	Montant
4975790411	298.00 €
Total	298.00 €

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17/09/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en créances irrécouvrables de :

<u>Budget des services généraux</u>	Montants Présentées et admis
6541 – Créances admises en non-valeur	298.00 €
6542 - Créances éteinte	0.00 €
Total	298.00 €

Le Président informe le conseil que cela correspond aux personnes inscrites à l'école de musique du migennois et qui n'ont pas payé les cotisations. Il aimerait que l'Etat exerce plus de pression sur les contribuables qui ne payent pas leurs factures aux collectivités.

Monsieur LEMOINE ne comprend pas pourquoi les mécanismes du droit privé ne sont pas exercés sur ces personnes. En effet, des arrêts sur salaires sont pratiqués régulièrement par les entreprises.

Le Président espère que lors du regroupement de la trésorerie de Migennes avec celle de Joigny ces remises seront moins pratiquées.

Délibération n°71/2021/FIN portant admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget assainissement

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis des états de titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuite....

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette de redevable et ne fait obstacle à l'exercice de poursuite. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit pour le Budget Assainissement :

N° liste	Montant
4798930211	18 953.04 €
Total	18 953.04 €

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'admission en créances irrécouvrables de :

<u>Budget assainissement</u>	Montants Présentées et admis HT	Montants Présentées et admis TTC
6541 – Créances admises en non-valeur	17 312.86 €	18 953.04 €
6542 - Créances éteinte	0.00 €	0.00 €
Total	17 312.86 €	18 953.04 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'assainissement de l'exercice en cours.

Délibération n°72/2021/FIN portant admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget des déchets

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, nous a transmis des états de titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Il rappelle que l'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuite...

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette de redevable et ne fait obstacle à l'exercice de poursuite. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit pour le Budget des services déchets :

N° liste	Montant
4797730211	10 676.55€
Total	10 676.55 €

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'admission en créances irrécouvrables de :

<u>Budget déchets</u>	Montants Présentées et admis
6541 – Créances admises en non-valeur	10 676.55€
6542 - Créances éteinte	
Total	10 676.55 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des services déchets de l'exercice en cours.

Le Président précise que pour éviter ces situations, la Communauté de communes a fait le choix de faire payer tous les six mois les administrés la redevance des ordures ménagères.

3.4 TARIFS PRESTATIONS MAISON DE SANTE INTERCOMMUNALE

Lors du conseil il a été proposé de scinder la délibération n°73 en deux délibérations :
 - une relative aux tarifs de mise à disposition (73)
 - une relative aux tarifs de fonctionnement interne de la maison de santé (81)

Délibération n°73/2021/FIN portant fixation des tarifs relatifs à la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé intercommunale du migennois

Le Président indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé.

Prestations	Prix de la prestation en hors taxe
Tarif de mise à disposition d'un bureau ou d'une salle de soin à la demi-journée hors ménage	37.50€
Tarif de mise à disposition d'un bureau à la journée hors ménage	75€
Tarif de mise à disposition de salle de réunion à la journée hors ménage (pour les extérieurs ne s'applique pas aux praticiens)	
- La demi-journée :	37.50€
- La journée	75€

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du coût des services liés à la mise à disposition des salles.

VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 17/09/2021

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation de la maison de santé et de maintenir un bon état des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour la mise à disposition de local,

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2021.

AUTORISE le Président à signer les conventions de prestations de service avec les utilisateurs pour le prêt des salles et bureaux.

Monsieur MEYROUNE demande quelles sont les personnes pouvant demander la mise à disposition d'une salle au sein de la maison de santé.

Le Président informe que la mise à disposition d'une salle à la maison de santé pour les intervenants extérieurs ne peut être possible que s'ils attestent d'un lien avec celle-ci.

4. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°74/2021/PERS concernant l'adhésion à un groupement de commandes pour la commande de titres restaurant

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire n° 109/2008 du 20 octobre 2008 portant attribution de titres restaurants au personnel de la communauté de communes de l'agglomération migennaise.

Il indique que le marché conclu dans le cadre d'un groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2018 arrive à son terme le 31 décembre 2021 et qu'il convient de relancer une procédure de consultation dans le cadre de la commande publique

Ainsi, la ville de Migennes propose d'organiser un groupement de commandes afin de faciliter la fourniture de ces titres restaurants pour la ville et le CCAS de Migennes, la CCAM, la commune de Cheny et la commune de Bonnard, mais également afin d'optimiser le coût de la prestation de service.

Le groupement de commandes constitué serait un groupement dit de formule simple. En effet, la mission du coordonnateur (la ville de Migennes) ne portera que sur la phase de consultation et chaque membre (les collectivités et établissements publics adhérents) signera un marché pour ce qui le concerne et s'assurera de l'exécution de ce marché. Ce groupement aurait ensuite vocation à passer un marché à bons de commandes sur plusieurs années.

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 13/09/2021

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/09/2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la mise en place d'un dispositif de groupement de commande pour la fourniture de titres restaurant au personnel.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

DIT que les crédits relatifs aux titres restaurants seront inscrits au BP 2022.

Délibération n°75/2021/PERS portant création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial pour assurer la fonction de directeur du pôle patrimoine/équipements. Il rappelle la nécessité d'avoir un minimum de stabilité sur ce poste.

Il rappelle à l'Assemblée que les missions exercées par le directeur du pôle bâtiments et équipements sont les suivantes :

- assurer la coordination des services techniques du pôle patrimoine (15 agents) pour la CCAM ;
- animer une équipe de collaborateurs,
- assurer la responsabilité de l'exécution du programme pluriannuel d'investissements, la sécurité et l'entretien des bâtiments et des équipements sportifs, travaux en régie ;
- assister et conseiller la directrice et les élus dans la définition des orientations et des choix techniques de la collectivité pour les travaux de bâtiments et équipements,
- représenter la collectivité et faire l'interface technique auprès des partenaires externes et des sociétés intervenant sur le territoire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'ingénieur, ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- L'agent sera recruté selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi susmentionnée « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- L'agent devra être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou bénéficier d'une expérience significative dans l'ingénierie bâtiments,
- L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et compte-tenu du caractère permanent de l'emploi, de la nécessité de stabilité sur ce poste, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans pourrait être envisagé.

Les contrats de l'article 3-3 2 de la loi n° 84-53 sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 13/09/2021

VU l'avis favorable du CHSCT

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/09/2021,

DECIDE de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet,

AUTORISE le Président, ou le cas échéant son représentant, à signer le contrat
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget des Services Généraux 2021.

Le Président informe le conseil que Monsieur Pierre THIBAUT a pris son poste de Directeur du Patrimoine et du développement économique depuis le 1^{er} septembre 2021.

Il informe également que Monsieur Franck CASARIN a été réaffecté au poste de chargé de mission. Monsieur THIBAUT doit s'occuper maintenant des dossiers qui ont pris du retard. Il a également changé l'organisation du service patrimoine, le directeur est dorénavant installé au premier bureau à droite de l'entrée au CTIM. Le bureau du fond a été disposé de façon à pouvoir accueillir le chargé de mission ainsi que le bureau des agents du patrimoine.

Concernant les agents du stade, un bureau a été installé dans le vestiaire PICQ du stade Lucien Masson avec également une salle à manger pour les midis. Cela permet d'avoir enfin un vrai service structuré au stade.

En collaboration avec Gildas Le Gland, directeur de l'environnement, une restructuration du centre technique est également en cours.

Monsieur MEYROUNE demande si le poste d'ingénieur territorial est déjà en fonction.

Le Président informe que Monsieur THIBAUT était sur un poste de remplacement jusqu'à présent et qu'il sera nommé sur le poste d'ingénieur à partir du 1^{er} octobre 2021.

Délibération n°76/2021/PERS portant transformation de postes

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de transformer les postes ci-dessous et de mettre le tableau des effectifs à jour.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

VU le tableau des effectifs,

VU les avis de la commission du personnel du 13 septembre 2021 et du Comité Technique du 27 septembre 2021,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/09/2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de transformer,

- à compter du 1^{er} octobre 2021,
- un poste d'adjoint technique à 18,5/35 en un poste d'adjoint technique à 11/35.

- à compter du 1^{er} décembre 2021
- un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal à 26/35 en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 26/35,

AUTORISE par dérogation, le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets AST et SGX 2021.

Le Président informe que cela concerne l'agent d'entretien qui travail également sur le même poste à la Ville de Migennes c'est pour cela qu'il n'y a pas besoin de plus de 11 heures.

Délibération n°77/2021/PERS portant création des postes administratifs pour le service finances assainissement

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'agent occupant le poste d'agent administratif au service finances-assainissement, a sollicité sa mutation au 1^{er} décembre 2021.

Une annonce a été passée afin de la remplacer, dans l'idéal, il faudrait une prise de poste au 1^{er} novembre 2021 afin de permettre un tuilage entre les agents.

Afin de ne pas être bloqué dans le recrutement, il a été décidé de créer des postes permettant de recruter sur tous les grades ouverts, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU les statuts particuliers des cadres concernés,
- VU le tableau des effectifs ;
- VU l'avis favorable de la commission du personnel du 13/09/2021
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/09/2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de créer des postes à temps complet à savoir d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} et rédacteur principal de 1^{ère} classe

AUTORISE par dérogation, le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget des Services Généraux 2021.

5. RAPPORT D'ACTIVITE

Délibération n°78/2021/ADM portant adoption du rapport d'activités de l'année 2020

Le Président rappelle l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport d'activités a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux le bilan des actions menées en 2020 par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM)

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17/09/2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes annexé à la présente Délibération.

Le Président souligne le fait que le rapport d'activité est complet car la CCAM est un acteur important sur le territoire migennois en prenant soin de ne pas mettre sur pied des projets trop coûteux.

Il prend l'exemple des florentinois, les impôts fonciers risquent d'augmenter de manière importante suite au projet de la piscine à 13 millions d'euros...

6. INSTALLATION D'UNE ANTENNE FREE MOBILE AU COSEC

Délibération n°79/2021/ADM portant signature d'une convention d'occupation du domaine public avec FREE Mobile pour l'implantation d'équipements au COSEC

Le Président informe les conseillers que l'opérateur FREE MOBILE a sollicité la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour l'implantation d'équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau radio électrique (une antenne) sur une parcelle située dans l'enceinte de l'équipement sportif du COSEC.

Il indique qu'en contrepartie de cette occupation du domaine public, l'opérateur versera un loyer annuel de 3 500€ net.

Il précise que la convention d'occupation du domaine public est signée pour une durée de 12 ans.

Il propose aux conseillers de donner une suite favorable à cette demande.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles R.20-51 et R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

VU l'avis favorables du bureau communautaire du 17/09/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération
- **FIXE** la redevance en contrepartie pour cette occupation du domaine public à 3 500€ net.
- **AUTORISE** le Président à signer le projet de convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire

Le Président souligne le fait que contrairement à Domanys qui a vendu l'ensemble de tous ses toits à une société qui loue ensuite ses antennes, la CCAM a préféré restée propriétaire et louer la parcelle à FREE contre acquittement d'un loyer.

7. SANTE - VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°80/2021/ELUS portant motion pour demander la modification de la réglementation de la Zone de Revitalisation Rurale

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les conséquences désastreuses pour la santé du non-classement de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise en zone de Revitalisation Rurale alors même que les intercommunalités voisines de la nôtre (Jovinien, Armance et Serein) en bénéficient.

Le classement en ZRR permet en effet aux entreprises qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale, créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020, de bénéficier d'un régime d'exonération des impôts sur les bénéfices pendant une période de huit ans. Il précise que ce dispositif d'exonération est également applicable aux professionnels de santé.

Il rappelle que cette situation contribue à renforcer le désert médical du Migennois puisque les professionnels de santé et plus particulièrement les médecins généralistes s'installent sur les territoires voisins au détriment du nôtre.

Il rappelle les différents vœux à ce sujet votés par les conseils municipaux et le conseil communautaire depuis plusieurs années ainsi que ses interventions pour alerter tour à tour les services de l'Etat, les membres du gouvernement et le Président de la République.

Or, malgré le soutien des parlementaires locaux, rien n'y fait et la Règlementation relative à la ZRR qui devait expirer le 31 décembre 2020, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, laissant notre territoire dans une situation alarmante.

Ainsi, la Communauté de Communes a investi, à son niveau, pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire. Il faut maintenant faire venir des médecins mais cela ne relève plus de ses compétences. C'est l'Etat qui doit nous aider à trouver des solutions pour lutter contre le désert médical.

Aussi, puisqu'il apparaît impossible de supprimer le régime de la ZRR, il propose d'en demander la modification afin d'exclure de ce régime d'exonérations fiscales, les professions en lien avec la santé de manière à rétablir l'équité de traitement des territoires dans ce domaine ou en permettant aux professionnels de santé d'avoir les mêmes avantages que ceux exerçant en ZRR.

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de la République, **de procéder en urgence à une modification de la réglementation relative à la zone de revitalisation rurale**, en excluant les professionnels de santé de ce régime **ou en leur permettant d'avoir les mêmes avantages**.

- **DIT** que cette modification est indispensable pour **rétablir l'équité de traitement de nos territoires** et permettre l'installation des professionnels de santé dans les conditions identiques à celles des territoires voisins sur la communauté de communes et plus particulièrement dans la nouvelle Maison de Santé intercommunale.

Le Président revient sur la situation du territoire migennois qui éprouve des difficultés à trouver des professionnels de santé. Il précise également qu'une pétition contre "le désert médical" lancée par la Ville de Migennes circule et que toutes signatures sont bienvenues.

Il précise également qu'une délibération similaire à celle-ci a été votée au Conseil Départemental de l'Yonne.

RAJOUT D'UNE DELIBERATION EN SEANCE**Délibération n°81/2021/FIN portant fixation des tarifs relatifs au fonctionnement interne de la maison de santé**

Le Président indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le bon fonctionnement de la maison de santé notamment pour des prestations annexes aux baux des professionnels de santé.

Prestations	Prix de la prestation en hors taxe
Tarifs pour les clés perdues / badges ou trousseau en plus	Badge alarme 12€ l'unité, Carte d'accès 4.20€ l'unité – Clé de porte 75€ l'unité
Tarif heure de ménage (tarif heure ménage)	22.50€
Tarif prestation de désinfection d'une salle (désinfection simple du mobilier sans ménage complet - prix à la prestation)	18€
Tarif kit sanitaire (gel hydroalcoolique/250 ml – sac poubelle jaune et OM)	5.00 €

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du prix d'achat des matériels et du coût de la main d'œuvre des agents à prévoir pour la réalisation des prestations, le cas échéant.

VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 17/09/2021

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation de la maison de santé et de maintenir un bon état des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour le fonctionnement interne de la maison de santé,

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2021.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MEYROUNE s'inquiète de la situation médicale de l'EHPAD suite au départ de Monsieur Bonnardot. Il demande que l'ARS soit alerté de la situation.

Le Président, concernant l'EHPAD informe les conseillers que le directeur actuel quitte ses fonctions. Il précise également avoir déjà eu des échanges avec l'ARS sur la prise de fonction d'un directeur ayant déjà de l'expérience. En effet l'EHPAD doit pouvoir porter des projets comme son agrandissement. Il précise donc avoir repris la main sur son état actuel avec l'aide de Benoit FEVRIER pour que les choses avancent.

En ce qui concerne la nomination d'un nouveau médecin, c'est à l'ARS de nommer des médecins remplaçants.
